

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) POUR 2016 - 2023

## ILE DE LA REUNION



### LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

#### *Résumé non technique du rapport d'Evaluation Environnementale de la PPE 2016-2023*

*Cyathea – Juin 2015*



#### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES (SGAR)

Place du Barachois  
97405 ST-DENIS



#### CONSEIL REGIONAL – REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin BP 7190  
97719 ST DENIS Messag Cedex



#### Bureau d'études Cyathea

24 rue de La Lorraine  
97 400 ST-DENIS  
[www.cyathea.fr](http://www.cyathea.fr)

# RESUME NON TECHNIQUE

## Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

- 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Le présent chapitre vise à faciliter l'appropriation du présent rapport auprès du grand public. Pour des raisons de facilité de lecture, il fait l'objet d'un rapport indépendant du rapport d'évaluation environnementale en lui-même.

## 1. PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE) 2016-2023

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) participe à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Elément fondateur de cette loi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) constitue un document unique en matière de stratégie énergie pour La Réunion.

Elle précise les objectifs de politique énergétique, identifie les enjeux et les risques dans ce domaine, et oriente les travaux des acteurs publics. Elle constitue le volet énergie du SRCAE. La Réunion étant une zone non interconnectée (ZNI), la PPE est élaborée conjointement par le Président du Conseil Régional et par le Préfet, représentant de l'État dans la région.

**Elle ouvre la possibilité de lancer des appels d'offres régionaux si les objectifs qui y sont inscrits le permettent.**

La PPE concerne quatre volets principaux :

### 1 - MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Infrastructures : Mutualisation de solutions de distribution de chaleur ou de froid vers des clients tertiaires ou industriels

Actions MDE dans le secteur résidentiel	Réhabilitation
	Professionnalisation des acteurs et sensibilisation du public
	Développement de partenariat permettant de réduire la consommation des ménages
	Accompagnement de filières locales proposant des matériaux ou matériels favorables à l'efficacité énergétique
Actions de MDE dans le secteur tertiaire et industrie	Promotion du management de l'énergie chez les plus gros consommateurs tertiaires
	Projets bioclimatiques
	Promotion du management de l'énergie chez les plus gros consommateurs industriels (froid industriel)
	Réhabilitation

Réhabilitation éclairage public

### 2- SECURITE D'APPROVISIONNEMENT

Exigences réglementaires	Stocks stratégiques d'hydrocarbures : seuil déjà atteint
	Qualité de service : réduction des temps de coupure EDF pour l'utilisateur (hors infrastructures de stockage ou de production)

### 3 - OFFRE ÉNERGETIQUE

Développer les énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie stable	Combustion de biomasse (incluant déchets verts). Augmentation de la contribution de la biomasse de 20 à 60% dans les centrales Albioma
	Méthanisation de biomasse
	Gazéification de biomasse
	Cycle organique de Rankine
	Valorisation énergétique des déchets non dangereux
	Géothermie
	Hydraulique (Takamaka III)
Développer les énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire (intermittentes)	Energie Marine
	Photovoltaïque
	Eolien
Compléter le mix énergétique avec d'autres offres énergétiques	Evolution du seuil de déconnexion (voir les systèmes de stockage par ailleurs)
	Turbine à Combustion
Stockage des énergies intermittentes (éolien et photovoltaïque)	Réduction du recours au charbon importé
	Batteries classiques (lithium-ion)
	Batterie NaS
	Volant d'inertie
	STEP (Station de transfert d'énergie par pompage)

### 4 – INFRASTRUCTURES ÉNERGETIQUES, RESEAUX

Entretien des réseaux

Développement du réseau

Promouvoir une mobilité durable pour La Réunion (augmentation de la part modale des TC, baisse de la consommation des énergies fossiles du secteur des transports)

Déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à La Réunion selon les 4 axes de l'étude (flottes captives, transport collectif, logistique urbaine, déplacements du dernier kilomètre)

La PPE est définie pour deux périodes de 3 et 5 ans, ce qui conduit à fixer des objectifs pour 2018 et 2023.

## 2. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

L'évaluation environnementale apprécie la contribution du programme aux enjeux territoriaux régionaux afin de s'assurer que la PPE va contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement. L'évaluation environnementale se situe à l'échelle du programme d'intervention (et non pas à celle du projet) et repose sur une approche qualitative des impacts et non une approche quantifiée (telle que développée dans les études d'impacts notamment) ce qui impose des outils d'évaluation adaptés. Le contenu de l'évaluation environnementale est conforme à celui de l'article **R122-20 du Code de l'Environnement** et présente successivement :

- Une présentation générale du plan et de son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné ;
- Les solutions de substitution envisagées ;
- La justification du projet retenu ;
- L'exposé des effets du projet ;
- La présentation des mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives ;
- La présentation des critères et indicateurs retenus pour vérifier la correcte appréciation des effets défavorables et identifier les impacts négatifs imprévus ;
- La présentation des méthodes utilisées ;
- Un résumé non technique (objet du présent document).

## 3. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PPE

### Établissement du profil environnemental

L'évaluation environnementale est réalisée sur la base des enjeux environnementaux de La Réunion.

La détermination de ces enjeux est basée sur un travail de synthèse bibliographique à partir des documents suivants :

- Profil environnemental Réunion réalisé par la DEAL Réunion et validé en Février 2014 qui définit un ensemble d'enjeux environnementaux répartis en thématiques environnementales ;
- le 2ème Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 (PRSE2) de la région Réunion, le plan stratégique de Santé 2012-2016 de la Réunion, le Schéma de Prévention (SP) concernant la Veille, l'Alerte et la Gestion des Urgences Sanitaires.

### Analyse des impacts environnementaux

Il s'agit de mener une analyse des principales incidences de la PPE sur l'environnement. Cette analyse consiste à confronter les objectifs et dispositions de la PPE (indiqués au chapitre 1) aux enjeux mis en évidence suite à la réalisation de l'état initial.

Même si la PPE fait l'objet d'un impact global positif non discutable sur la thématique « énergie », elle peut faire l'objet d'incidences directes voire indirectes négatives sur d'autres thématiques environnementales. C'est alors à l'évaluation environnementale de mettre en évidence ces impacts pour en proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation selon le cas.

Aussi, l'analyse vise à caractériser l'impact prévisible de chaque disposition sur la thématique environnementale considérée. Pour se faire, l'évaluateur se pose les questions suivantes pour chaque couple disposition/thématique environnementale :

- La disposition a-t-elle un effet probable sur la thématique environnementale ?
- Si oui, s'agit-il d'un impact positif ou négatif ? direct ou indirect ?

Les réponses apportées à ces questions permettent alors de visualiser les impacts potentiels de la disposition. Ils peuvent être positifs, négatif ou nul en fonction du mode d'application de la disposition, sans objet sur la thématique concernée ou susceptibles d'induire des effets négatifs.

L'analyse des impacts environnementaux est basée sur des observations faites lors de la réalisation d'études similaires antérieures et sur des analyses scientifiques et techniques mises au point depuis plus de 20 ans, et reconnues par les services techniques du Ministère de l'Équipement du Logement et des Transports et de la Mer et, du Ministère de l'Aménagement de l'Écologie et du Développement Durable ou, validées par ceux-ci.

#### **Détermination de mesures correctives**

Les observations faites lors de la réalisation d'études similaires antérieures et les analyses scientifiques et techniques permettent à l'évaluateur de proposer les mesures les mieux adaptées, à ce jour, pour réduire les impacts sur l'environnement relevés précédemment.

## **4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de décrire les différents enjeux environnementaux relatifs à la zone d'étude, c'est-à-dire le secteur géographique susceptible d'être concerné par la PPE : l'île de La Réunion.

#### **Principaux enjeux environnementaux et sanitaires de La Réunion**

Située dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien, l'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes. Elle s'est édifiée à partir de deux massifs volcaniques : celui du Piton des Neiges et celui du Piton de la Fournaise, volcan actif.

Le massif du Piton des Neiges est entaillé de trois cirques majestueux : Mafate, Cilaos et Salazie, qui occupent le centre de l'île et qui restent encore aujourd'hui relativement isolés du reste de l'île.

Des sommets vers le littoral, les pentes forment des planèzes plus ou moins larges qui sont creusées par un réseau dense de ravines, conséquence du régime pluviométrique soutenu.

Ces sillons, souvent profonds, limitent fortement les surfaces aménageables et constituent des obstacles importants aux déplacements.

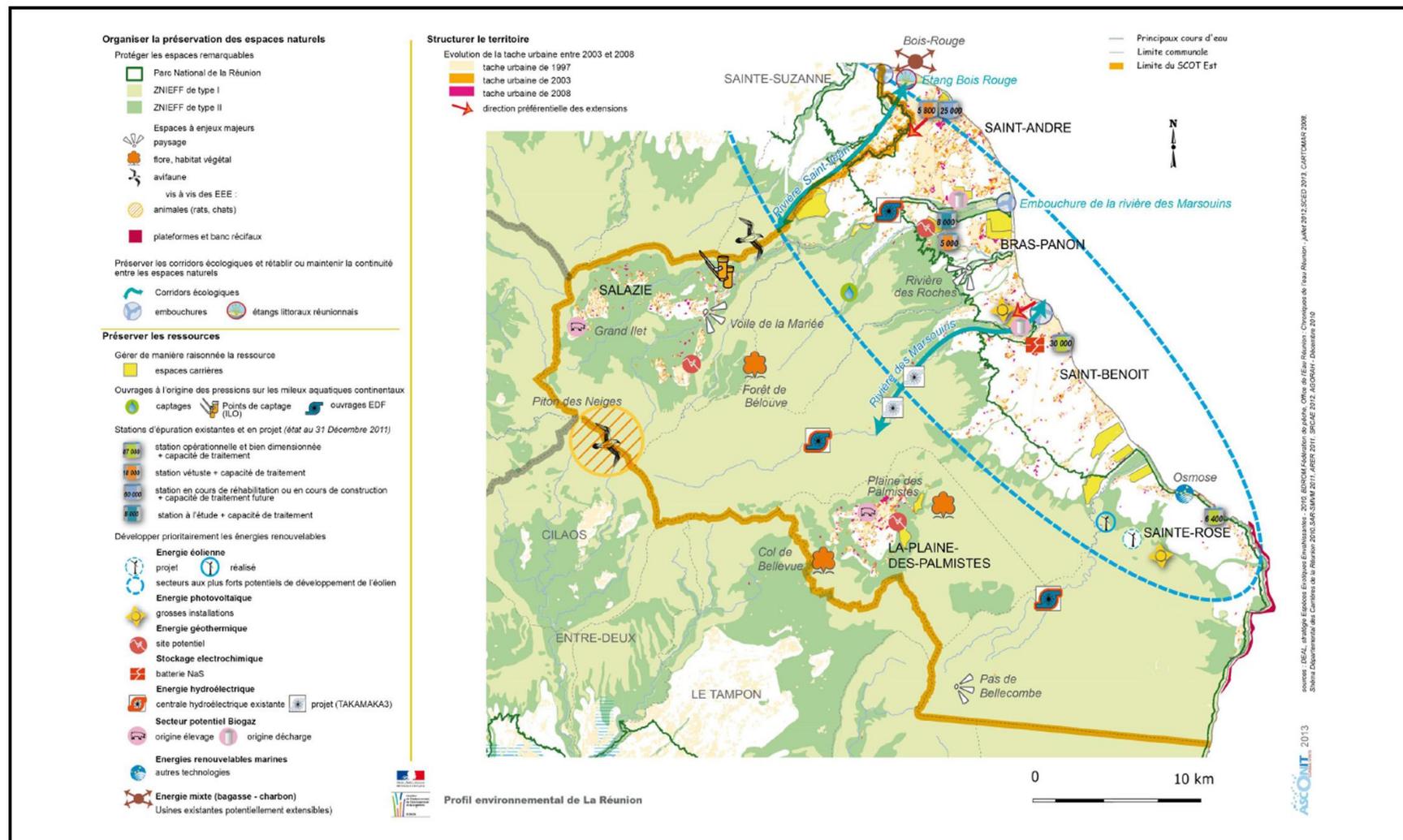
La côte, qui alterne entre plages et falaises basaltiques, s'étend sur 207 Km.

Le département de la Réunion est composé de 24 communes pour une population de 821 136 habitants (INSEE 2010) ce qui représente 1,3 % de l'ensemble de la population française. La population de l'île devrait dépasser le million d'habitants d'ici 2030 (INSEE), soit une densité de près de 400 hab/km<sup>2</sup> (contre 110 hab/km<sup>2</sup> en métropole).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale et tirés du profil environnemental de La Réunion approuvé en 2013 sont localisés (selon la région Nord, Sud, Est, Ouest) et cartographiés ci-après :

# SYNTHESE DES ENJEUX - Zone Est de La Réunion

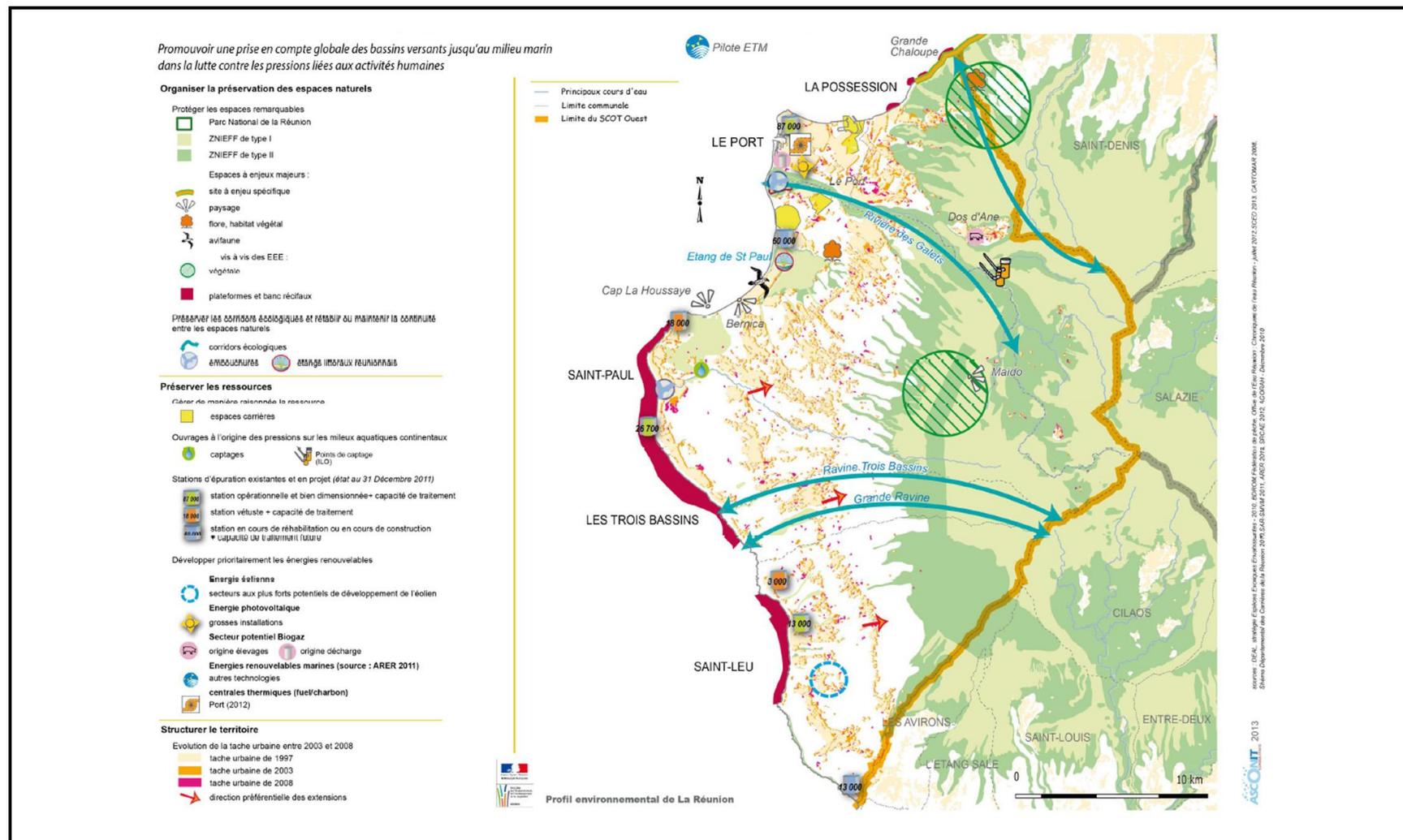
## Evaluation environnementale de la PPE 2016-2023



Source fond de carte : Profil Environnemental de la Région Réunion DEAL - 2013©

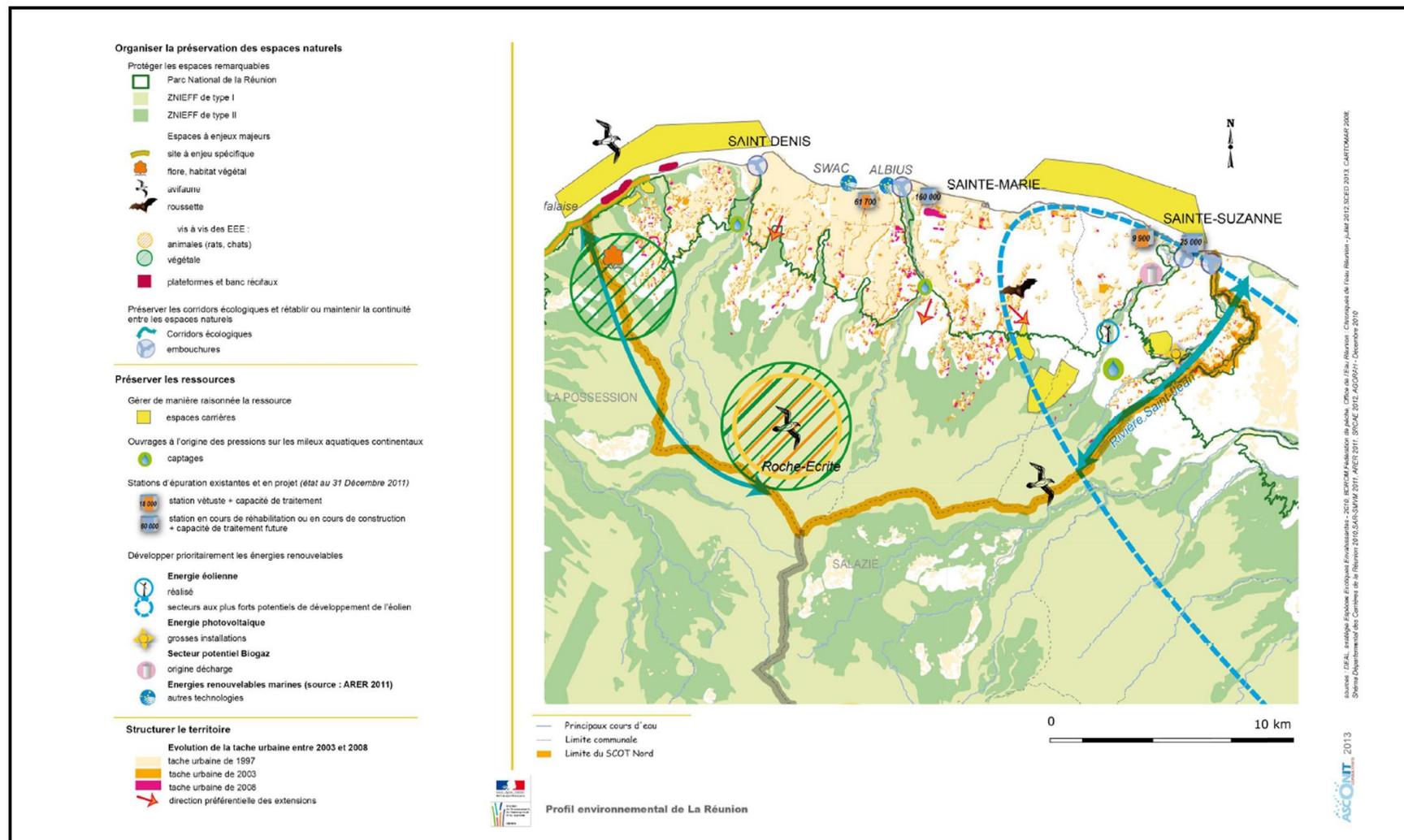
# SYNTHESE DES ENJEUX - Zone Ouest de La Réunion

## Evaluation environnementale de la PPE 2016-2023



# SYNTHESE DES ENJEUX - Zone Nord de La Réunion

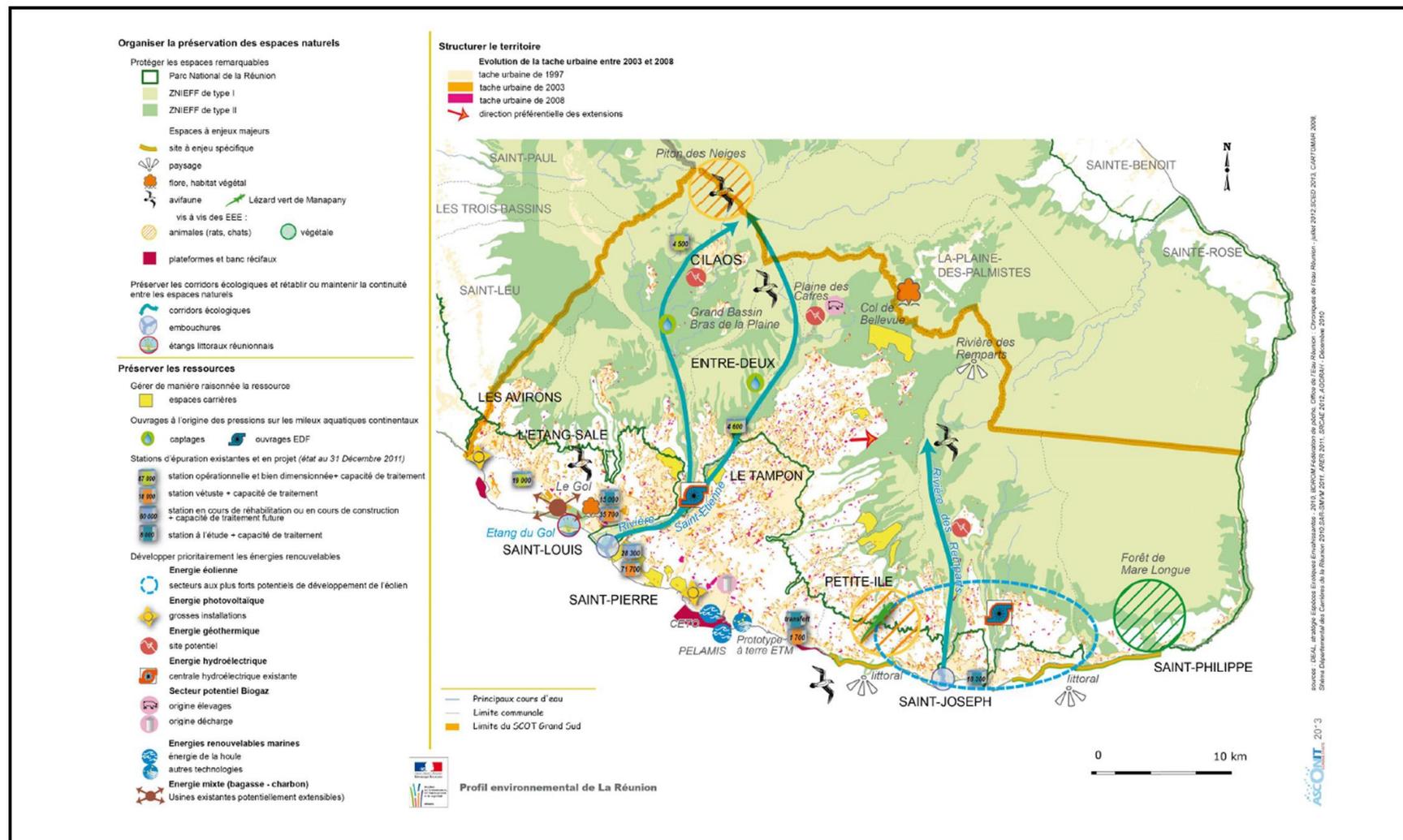
## Evaluation environnementale de la PPE 2016-2023



Source fond de carte : Profil Environnemental de la Région Réunion DEAL - 2013©

# SYNTHESE DES ENJEUX - Zone Sud de La Réunion

## Evaluation environnementale de la PPE 2016-2023



Source fond de carte : Profil Environnemental de la Région Réunion DEAL - 2013©

Pour prendre en compte les enjeux sanitaires, l'évaluateur a consulté :

- le 2ème Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 (PRSE2) de la région Réunion ;
- Le plan stratégique de Santé 2012-2016 de la Réunion et de Mayotte dans l'Océan Indien ;

En synthèse, d'après ces deux plans, La Réunion est caractérisée par les problématiques sanitaires suivantes :

- une population en forte progression démographique,
- une population jeune, présentant une fécondité élevée,
- un contexte social très défavorisé avec une part importante de la population qui connaît d'importantes difficultés sociales,
- une surmortalité par maladies cardiovasculaires et une sous-mortalité par cancers, au sein d'un environnement naturel très spécifique,
- des taux de recours hospitaliers inférieurs à ceux de la métropole,
- une offre de soins moins importante qu'en métropole,
- des inégalités sociales de santé marquées,
- un vieillissement marqué de la population.

## 5. LES PRINCIPAUX IMPACTS RELEVES ET LES PRINCIPALES MESURES PROPOSEES

La PPE a un impact positif direct et fort sur les enjeux liés aux thématiques « Energie » et « Lutte contre le changement climatique ». C'est l'objectif même du document de planification.

De plus, les opérations de réhabilitation permettront une amélioration du cadre de vie.

Enfin, le relamping devrait limiter les pollutions lumineuses et donc les échouages d'oiseaux marins.

Cependant, certains objectifs de la PPE peuvent occasionner des incidences négatives indirectes. Ce sont en particulier les infrastructures envisagées qui peuvent être responsables d'impacts négatifs. Selon l'analyse réalisée dans l'évaluation environnementale stratégique, les principaux impacts de la PPE concerne les thématiques suivantes : Milieux terrestres, littoraux et côtiers, Paysage, Déchets et Santé.

En fonction de la nature de ces impacts, il a été proposé des mesures d'évitement et de réduction.

De manière non exhaustive, l'analyse est synthétisée ci-après :

Enjeux env.	Principaux impacts potentiellement négatifs	Principales mesures de réduction proposées
Milieux terrestres, littoraux et côtiers	Consommation d'espaces naturels ou agricoles pour l'implantation d'infrastructures	Limitier les emprises et favoriser les variantes les moins impactantes sur l'environnement
	Risque de collision de l'avifaune avec les câbles électriques et les éoliennes	Envisager les implantations les moins contraignantes d'un point de vue environnemental (prendre en compte les corridors écologiques, et pour l'off-shore les sensibilités des habitats marins) Balises anti-collision pour lignes aériennes en traversées de ravines
	Risque de perturbation du milieu littoral ou marin par les parcs éoliens offshore ou les installations d'exploitation de l'énergie marine	Des mesures de réduction seront à prévoir dans les dossiers réglementaires mais en cas d'impacts résiduels, envisager l'aménagement d'habitats (récifs artificiel, dispositif de concentration de poissons)

<b>Paysage</b>	Point noir paysager dans le cas de l'implantation d'une infrastructure massive	Anticiper une intégration paysagère de l'infrastructure ou favoriser une localisation moins impactante
<b>Déchets</b>	Production de déchets potentiellement dangereux (batteries, cellules PV, amiante, cendres, DEEE)	Valoriser les filières de traitement local existantes et anticiper les filières manquantes sur le territoire. Sensibiliser les entreprises de démolition ou chargées d'évacuer ces déchets
<b>Santé</b>	Emissions d'ondes électromagnétiques au niveau des lignes électriques	Eloigner les nouvelles lignes électriques des établissements sensibles
	Emissions de nuisances sonores au niveau des éoliennes	Eloigner les nouvelles éoliennes et les nouvelles lignes électriques des habitations
<b>Enjeux transversaux</b>	Chantier : pollutions, nuisances, risques,...	Coordination environnementale de chantier

**Il peut néanmoins être rappelé que les infrastructures envisagées à la PPE sont dans la grande majeure partie des cas soumises à l'élaboration de dossiers réglementaires (type étude d'impact, notice d'indice au titre du Code de l'Environnement, étude de danger, dossier ICPE,...) qui conduiront à déterminer des mesures d'évitement, réduction, compensation précises.**

L'estimation financière des mesures proposées est délicate. Elle dépend de l'ampleur du projet et du nombre de projets financés.

Les effets attendus des mesures proposées sont une réduction importante des impacts négatifs des actions de la PPE sur l'environnement.

**Au final, la PPE est un document globalement vertueux du point de vue de l'environnement. Des impacts négatifs ont été identifiés pour certains objectifs et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées. La réglementation existante couplée à ces mesures d'évitement/réduction ont conduit au fait qu'il n'a pas été envisagé de dispositions alternatives à la stratégie proposée à la PPE. De même, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer des mesures compensatoires au stade de la PPE.**

## 6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE CPER

### La PPE traite d'un enjeu environnemental fort

En tant qu'élément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un document stratégique en matière énergétique. Elle a pour but de mettre en cohérence les objectifs nationaux avec les politiques publiques locales en matière d'environnement et d'aménagement. Aussi, il convient de préciser que les objectifs de la PPE ont des impacts positifs directs sur l'environnement et en particulier en ce qui concerne la lutte contre le réchauffement climatique.

Néanmoins, pour les impacts négatifs indirects identifiés, il a été proposé des mesures d'évitement et de réduction.

### Des choix issus d'une concertation

La PPE est un document issu d'une concertation large. En effet, le processus d'élaboration de la PPE a prévu : 3 ateliers de travail (6 et 7 mai 2015), des comités de suivi (20 mai et 28 mai 2015), une consultation internet (du 12 au 22 mai 2015) et des comités de pilotage (04 et 26 juin 2015). Il est à noter que de nombreuses autres consultations sont à venir au niveau National.

### La PPE s'inscrit dans les objectifs et orientations des autres plans, schémas, programmes

De nombreux objectifs envisagés à la PPE ont été anticipés dans les plans, schémas, programmes qui s'appliquent à La Réunion. En effet, les objectifs de la PPE sont repris d'objectifs et orientations d'autres plans, schémas programmes qui ont eux-mêmes le plus souvent fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation préalable.

Enfin, les actions envisagées à la PPE sont cohérentes avec les principaux mécanismes de financement mobilisables dans le cadre de la PPE. Parmi ceux-ci, on peut citer le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et le Contrat de Plan Etat / Région (CPER).

## 7. MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT PPE SUITE A L'INTERVENTION DE L'EVALUATEUR

Au cours de la première séance de lecture de la PPE, tenue le 20/05/15, l'évaluateur environnement a fait inscrire à la PPE un schéma clair et lisible de la place hiérarchique de la PPE dans le cadre réglementaire et stratégique de La Réunion. Ainsi, les rapports de compatibilité ou de prise en compte qui existent entre les différents plans, schémas ou programmes existants et la PPE ont été identifiés. Lors de cette première séance, il a également été suggéré que les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la PPE pour chaque période soient plus clairement identifiés dans un souci de lisibilité et dans le but de pouvoir réaliser l'évaluation environnementale.

Au cours de la seconde séance de lecture de la PPE, tenue le 28/05/15, l'évaluateur environnement a fait inscrire à la PPE « les conditions climatiques » en tant qu'un des facteurs influençant la demande en électricité. En effet, lors de pics de chaleur, la demande en électricité augmente du fait du recours accru à la climatisation. L'évaluateur a rappelé la nécessité de clairement identifier les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la PPE pour chaque période. En particulier, concernant le volet « Objectifs de la sécurité d'approvisionnement » dans lequel n'était inscrit qu'un état des lieux de la sécurité d'approvisionnement, il a été proposé par l'évaluateur de formaliser un objectif clair. Il a été retenu comme objectif de satisfaire aux exigences réglementaires en la matière. Il pourra être envisagé lors de la prochaine révision de la PPE d'aller plus loin sur ce volet.

Enfin, il a directement été intégré dans le rapport PPE la synthèse de l'évaluation environnementale de la PPE (principaux impacts et principales mesures proposées).

## 8. INDICATEURS ET DISPOSITIFS DE SUIVI

Des indicateurs ont été proposés pour suivre l'efficacité de ces mesures. Il a également été précisé le dispositif de suivi de l'impact environnemental de la mise en œuvre du programme : état zéro, source, fréquences de reporting.

L'instance en charge de ce suivi est la SPL Energie dans le cadre de sa mission générale sur l'observatoire de l'énergie. De plus, la révision de 2018 sera mise en œuvre par la Région/DEAL. Elle s'appuiera sur les bilans annuels de l'observatoire tenus par la SPL-Energie.

Le tableau suivant reprend les indicateurs clés de ce suivi environnemental.

Projets concernés	Mesures d'évitement ou de réduction à prévoir	Indicateurs	Valeur initiale	Source	Objectif 2018	Objectif 2023
<b>Mesures et indicateurs concernant les projets d'infrastructures</b>						
Réhabilitation Projets bioclimatiques Projets hydrauliques Entretien et développement des réseaux Projets de transport en commun	<b>-Coordination environnementale de chantier</b>	% correspondant à Nombre de chantiers de réhabilitation faisant l'objet de coordination environnementale / Nombre de chantiers de réhabilitation	0	DCE chantier à voir avec DEAL ou ADEME	100%	100%
Hydraulique (Takamaka III) Valorisation énergétique Déchets Station de transfert d'énergie par pompage	<b>- Intégration paysagère</b>	% correspondant au nombre de nouveaux projets d'hydraulique qui prévoient une intégration paysagère / nombre total de nouveaux projets concernés	?	AVP / PRO	100%	100%
Photovoltaïque Station de transfert d'énergie par pompage Volant d'inertie Eoliennes	<b>- Limiter la consommation d'espace agricole</b>	Surfaces agricoles dédiées à la production d'énergie ne permettant pas l'exploitation agricole	?	DAAF Réunion	Maintien ou diminution	Maintien ou diminution
Entretien et développement des réseaux	<b>- Prévoir des dispositifs limitant les risques de collisions par l'avifaune en cas de traversées aériennes de ravines</b>	% correspondant au linéaire de réseaux entretenus équipés de dispositifs anti-collision par rapport au linéaire entretenu en traversée de ravines	<b>Voir les indicateurs qui figureront dans le S3REnR</b>			
Entretien et développement des réseaux	<b>- Opter pour l'implantation la moins pénalisante en termes de biodiversité</b>	% correspondant au linéaire de réseaux souterrains créés / linéaire total de réseaux créés				

Projets concernés	Mesures d'évitement ou de réduction à prévoir	Indicateurs	Valeur initiale	Source	Objectif pour 2018	Objectif pour 2023
<b>Mesures et indicateurs concernant les déchets produits</b>						
Réhabilitation (amiante) REEFIOM (Valorisation énergétique des déchets)	<b>-Recherche de solutions quant à la gestion de déchets dangereux</b>	Existence d'une filière de gestion de ces nouveaux déchets dangereux	non	ADEME	en cours de mise en place	opérationnelle
Photovoltaïque	<b>- Avoir recours aux filières existantes de gestion des déchets de panneaux PV</b>	% correspondant au tonnage de panneaux PV en fin de vie intégrant la filière PV cycle (ie exportés) / tonnage de panneaux PV théoriquement en fin de vie	?	SPL Energie pour les puissances installées par années ; Douanes pour les DEEE exportés ; Fichier national ADEME sur filières DEEE	Augmentation par rapport à 2015	Augmentation par rapport à 2018
Batteries lithium-ion pour le photovoltaïque et les véhicules électriques	<b>- Avoir recours aux filières existantes de gestion des déchets de batteries</b>	Nombre de batteries en fin de vie intégrant la filière existante/Nombre de batteries estimées en fin de vie	voir ADEME Mme DUVAL	SICR et Douanes	Augmentation	Augmentation

Projets concernés	Mesures d'évitement ou de réduction à prévoir	Indicateurs	Valeur initiale	Source	Objectif pour 2018	Objectif pour 2023
<b>Mesures et indicateurs concernant les sources d'énergie</b>						
Combustion de biomasse (incluant déchets verts)	<b>- Prévoir des itinéraires cultureux économes en intrants</b>	Intensité de fréquence de traitement pour la canne à sucre	3,1 doses homologuées/ha/an	DAAF (Nouveau Plan EcoPhyto)	< 3 doses	tendre vers la moitié (objectif 2025)
	<b>Privilégier une biomasse locale, et une biomasse locale certifiée (FSC par exemple) si importée</b>	Part de biomasse locale / Biomasse totale Part de biomasse durable / Biomasse importée	100% -	Albioma	?	?
Turbine à Combustion	<b>Favoriser le recours à un bioéthanol produit durablement et/ou localement</b>	% correspondant à quantité de bioéthanol produit localement / quantité de bioéthanol total utilisée ; quantité de bioéthanol/quantité globale de carburant ; quantité de bioéthanol durable / quantité de bioéthanol total utilisé	0	EDF SEI	Augmentation	Augmentation
Déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides	<b>- Charger les véhicules via des bornes renouvelables ou hors pic de consommation</b>	% correspondant au nombre de bornes publiques fonctionnant sur une énergie renouvelable / nombre de bornes publiques total	?	Temergie	Augmentation	Augmentation
		% correspondant au nombre de bornes privées intelligentes / nombre de bornes privées total	0	EDF	En développement	En déploiement

## 9. HISTORIQUE DE LA MISSION ET PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Le projet de loi de transition écologique prévoit que la PPE entre en vigueur au 31 décembre 2015 au plus tard. Vu les nécessités de réaliser des études d'impacts (environnementale, sociale, économique) et de consulter plusieurs instances dont l'Autorité Environnementale et le public, le délai de réalisation de la PPE est très contraint. Aussi, l'évaluation environnementale n'a pas été débutée dès les premières étapes de travail sur la PPE.

Les dates clés de la mission d'évaluation environnementale stratégique sont les suivantes :

- 19/05/2015 : Réunion de lancement de la mission d'évaluation environnementale ;
- 20/05/2015 : Première séance de lecture de la PPE avec participation de l'évaluateur ;
- 28/05/2015 : Seconde séance de lecture de la PPE avec participation de l'évaluateur ;
- 04/06/2015 : COPIL avec présentation du rapport provisoire d'évaluation environnementale ;
- 08/06/2015 : Remise du rapport provisoire d'évaluation environnementale ;
- 26/06/2015 : Remise du rapport définitif d'évaluation environnementale.

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la temporalité dans laquelle s'inscrit l'élaboration de la PPE est relativement contrainte et ne permet pas de dérouler la démarche d'évaluation environnementale dès l'amont des réflexions des groupes de travail. Il s'agit là de la principale difficulté. Les délais très courts ont imposés une très forte réactivité.

Par ailleurs, l'évaluation des impacts a été rendue compliquée par le manque de précisions concernant certains objectifs. Plus une action est précise et détaillée, plus l'évaluation de l'impact sera représentative. Dans le présent contexte, certaines actions étant peu détaillées, l'évaluation a été approximée et conceptuelle et certaines incertitudes ont été indiquées.

Cependant, il est à noter que l'on se positionne à l'échelle d'un document de planification et non à l'échelle d'un projet. Ce manque de précisions est donc inhérent à l'exercice en lui-même. Les dossiers réglementaires type étude d'impacts ou dossiers d'incidence au titre de la loi sur l'eau, eux seront effectués à l'échelle du projet et auront l'ensemble des précisions nécessaires.